

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260319-lmc149506-AR-1-1
Date de télétransmission :	19 mars 2026
Date de réception :	19 mars 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	20 mars 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0082

Portant transformation de l'autorisation de 10 places de Foyer d'Hébergement en 10 places de Foyer de Vie du Complexe ' Les Baous ' sis 1425 route de Saint Jeannet, lieu-dit l'Abey à Vence, géré par l'Association ' APREH ' annule et remplace l'arrêté MDA/2025/0791

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

FINESS ET : 06 002 585 5
FINESS EJ : 06 079 154 8

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 29 décembre 2008 portant autorisation de création, par l'association « APREH », d'un Foyer d'Hébergement, pour adultes déficients moteurs, d'une capacité de 20 lits à Vence ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 20 décembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, par l'association « APREH » d'un Foyer d'Hébergement, d'une capacité de 20 places, situé à Vence ;

Vu le dossier reçu par la Maison Départementale de l'Autonomie par courriel en date du 12 mars 2025, émanant de l'association « APREH » et sollicitant la transformation de 20 places de Foyer d'Hébergement en 20 places de Foyer de Vie ;

Vu le courrier de la Maison Départementale de l'Autonomie du 13 mai 2025 exprimant l'intérêt porté au projet de transformation présenté et sollicitant des compléments d'informations ;

Vu le courriel du 13 juin 2025 de l'association « APREH », actant la disponibilité de 5 places vacantes

sur le Foyer d'Hébergement (FH) « Les Baous » et relayant la demande de la direction de l'association « APREH » de les transformer à titre dérogatoire en places de Foyer de Vie (FV) ;

Vu le courrier de la Maison Départementale de l'Autonomie en date du 26 juin 2025, confirmant un accord de principe pour la transformation, à coût constant, de 20 places de FH en places de FV, en deux phases (10 places en 2025 et 10 places en 2026), ainsi que les éléments complémentaires transmis par l'Association « APREH » à la Maison Départementale de l'Autonomie par courriel à la même date ;

Vu le courrier de la Maison Départementale de l'Autonomie envoyé à l'Association « APREH » en date du 29 juillet 2025, validant le principe de transformation de 20 places de foyer d'Hébergement en 20 places de Foyer de Vie, en deux phases, 10 places en 2025, et 10 places en 2026 ;

Vu l'arrêté N°MDA/2025/0791 du 15 octobre 2025 portant transformation de l'autorisation de 10 places de Foyer d'Hébergement en 10 places de Foyer de Vie du Complexe « Les Baous » sis 1425 route de Saint-Jeannet, lieu-dit l'Abey à Vence, géré par l'association « APREH » ;

Vu le courriel du 7 janvier 2026 de l'Association « APREH » mettant en avant la volonté d'élargir le public accueilli au sein du Foyer de Vie ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que le projet présenté est identifié comme répondant aux besoins du territoire, tels que définis dans le Schéma Départemental de l'Autonomie, lequel met en évidence un déficit d'équipements en Foyer de Vie au regard des moyennes nationales ;

Considérant l'erreur matérielle au sein de l'article 3 de l'arrêté N°MDA/2025/0791 relatif au modèle clientèle du Foyer de Vie ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Hébergement « Les Baous » (ET 06 002 585 5) accordée à l'association « APREH » (EJ : 06 079 154 8) est modifiée à compter du 15 octobre 2025. L'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 29 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La capacité du Foyer d'Hébergement « Les Baous » (ET 06 002 585 5), sis 1425 route de Saint Jeannet, lieu-dit l'Abey 06 140 Vence est fixée à 20 places d'accueil permanent dont 10 places de Foyer d'Hébergement et 10 places de Foyer de Vie.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du Foyer d'Hébergement « Les Baous » (ET 06 002 585 5) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : APREH (Association Pour la Réadaptation et l'Épanouissement des Handicapées)

Numéro d'identification : 06 079 154 8

Adresse : 549 boulevard Pierre Sauvaigo-06 480 La Colle Sur Loup

Numéro SIREN : 383 497 765

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement (ET) : Foyer d'Hébergement « Les Baous »

Numéro d'identification : 06 002 585 5

Adresse : 1425 route de Saint Jeannet Lieu-dit l'Abey - 06140 Vence

Numéro SIRET : 383 497 765 00198

Code catégorie d'établissement : 449 - E.A.N.M. Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes Handicapées

Mode de tarification : 08 - Président du Conseil départemental

Entité établissement (ET) : Foyer de vie « Les Baous »

Numéro d'identification : à créer

Adresse : 1425 route de Saint Jeannet Lieu-dit l'Abey – 06140 Vence

Numéro SIRET : 383 497 765 00198

Code catégorie d'établissement : 449 - E.A.N.M. Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Mode de tarification : 08 - Président du Conseil Départemental

Triplets attachés à cet établissement :**Hébergement permanent (HP)**

Capacité autorisée : 20 places

Pour 10 places Foyer d'Hébergement :

- Discipline : 965 – Accueil et accompagnement non médical pour personnes handicapés
- Mode de fonctionnement : 11 - Hébergement Complet internat
- Clientèle : 414 – Déficience Motrice

Pour 10 places Foyer de Vie :

- Discipline : 965 – Accueil et accompagnement non médical pour personnes handicapés
- Mode de fonctionnement : 11 - Hébergement Complet internat
- Clientèle : 010 – Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autres indication)

ARTICLE 4 : L'établissement procédera aux évaluations de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L 312-8 et D 312-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

ARTICLE 5 : À aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera, conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'Association « APREH » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 19 mars 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale
de l'Autonomie

Sébastien MARTIN

